

ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

retraites complémentaires Question écrite n° 25268

Texte de la question

M. Albert Facon appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les problèmes que ne manque pas d'engendrer le défaut de versement, par l'Etat, des cotisations de retraite aux caisses de retraite complémentaire AGIRC et ARRCO. Il y a quelques années, l'Etat s'engageait à leur verser une partie des cotisations de retraite des salariés partis en préretraite progressive ou en préretraite FNE ; or il s'avère que ces engagements n'ont pas été respectés. Cette situation a amené les caisses, qui ne peuvent plus supporter le coût de l'avance opérée jusqu'alors, à subordonner le versement de la retraite correspondant aux points accumulés au règlement par l'Etat de ses engagements. Plus précisément, cette décision prise par les caisses et entérinée par des accords d'avril 1996 aboutit à cette conséquence malheureuse : les personnes dont le passage en préretraite est intervenu depuis le 1er juillet 1996 ne perçoivent pas la retraite qui leur est due. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures elle entend prendre pour pallier un tel désengagement de l'Etat particulièrement préjudiciable aux personnes en préretraite progressive ou FNE.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire souhaite connaître la solution qui sera apportée au problème de la suspension du versement par l'ARRCO et l'AGIRC des montants de retraites complémentaires correspondant aux périodes de chômage solidarité ou de préretraite. Les partenaires sociaux, gestionnaires des régimes ARRCO et AGIRC, ont pris la décision de suspendre, à compter du 1er juillet 1996, les points attribués au titre des périodes de chômage solidarité et de « préretraite Etat » dans l'attente d'un éventuel financement public. Face à cette décision qui touche des personnes déjà affectées par la perte d'un emploi et parfois en situation de précarité, le Gouvernement est conscient de la nécessité de fixer les principes qui doivent présider aux relations entre l'Etat et les régimes de retraite pour les périodes de chômage. La concertation, indispensable sur un tel dossier, ne peut s'engager sans qu'aient été au préalable validées les données techniques présentées, à l'appui de leurs demandes, par les régimes ARRCO et AGIRC. C'est pourquoi le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et moi-même avons décidé, en accord avec les régimes, de recourir à un expert présentant tous les gages de compétence et d'impartialité pour donner son avis sur les méthodes et les éléments de chiffrage retenus. Les conclusions de cet expert ont été exposées aux présidents de l'ARRCO et de l'AGIRC, et il a été convenu, compte tenu des modifications que cet expert suggère sur les modalités de calcul, de procéder rapidement à un travail technique complémentaire. Les conditions de règlement de ce dossier sont actuellement examinées avec les régimes ARRCO et AGIRC. Le Gouvernement souhaite, bien entendu, qu'elles prennent en compte la suspension de la validation des points de retraite par les régimes complémentaires à compter du 1er juillet 1996.

Données clés

Auteur: M. Albert Facon

Circonscription: Pas-de-Calais (14e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Version web: https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QE25268

Numéro de la question : 25268 Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : emploi et solidarité Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 15 février 1999, page 876 **Réponse publiée le :** 22 mars 1999, page 1732